

## PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires  
et de la mer

Service Eau Nature  
Territoires

Pôle Biodiversité

### **Arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection d'habitat naturel de la source tufeuse de Bousignies-sur-Roc**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive habitats-faune-flore (DHFF) n°92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-3 relatifs à la préservation du patrimoine naturel, ses articles R. 411-17-7 et R. 411-17-8 relatif à la protection des habitats naturels, ainsi que l'article L. 415-1 à L. 415-5 et R. 415-1 relatif aux infractions ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 modifié portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France en date du 24 janvier 2020 (Avis n°2020-04) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), siégeant en formation de protection de la nature en date du 6 février 2020 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Bousignies-sur-Roc en date du 4 février 2020 sur le territoire de laquelle est situé l'habitat naturel ;

Vu l'avis de l'Office national des Forêts en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Président de la Société de Chasse de Bousignies-Sur-Roc en date du 5 février 2020 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public effectuée du 5 au 25 février en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'habitat naturel DHFF 7220 sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion), présent à l'annexe I de la DHFF et dans l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018, est exceptionnel, en danger critique d'extinction, déterminant de ZNIEFF et d'intérêt patrimonial en Nord – Pas-de-Calais.

Considérant la note relative à la présence de l'habitat naturel sus-cité, rédigée par le Conservatoire Botanique national de Bailleul en août 2014 et placée en annexe du DOCOB du Site Natura 2000 FR3100512 (NPC39) « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » ;

Considérant que l'habitat naturel sus-cité, est inscrit à l'inventaire de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°310009339, « Vallée de la Hante entre le bois de la Petite Comagne et le bois de Beumont »

Considérant que la commune de Bousignies-sur-Roc abrite l'habitat naturel sus-cité, qui doit être préservé de toute atteinte susceptible de provoquer sa raréfaction ou sa disparition ;

Considérant le courrier de Monsieur le maire de Bousignies-sur-Roc en date du 10 mai 2019, qui met en évidence les atteintes observées sur la source tufeuse de Bousignies-sur-Roc et demandant la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel sur la parcelle A0351 sise à Bousignies-sur-Roc ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Directeur départemental des territoires de la mer du Nord,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 – DÉLIMITATION**

Afin de garantir la conservation de l'habitat naturel : sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion), code DHFF : 7220 et code HABREF v4.0 : 2778, il est créé une zone de protection d'habitat naturel (sous la dénomination ; ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE L'HABITAT NATUREL DE LA SOURCE TUFEUSE DE BOUSIGNIES-SUR-ROC), constituée de la parcelle n°A0351 en partie et sise sur la commune de Bousignies-sur-Roc. La surface totale du site est de 2 819 m<sup>2</sup>.

Le périmètre correspond au polygone tracé en reliant les points de coordonnées géographiques suivants

Point	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS84	
	Longitude	Latitude	Longitude	Latitude
<b>1</b>	784174.36509	7018030.08744	4.17890	50.25457
<b>2</b>	784225.15462	7017984.70165	4.17960	50.25416
<b>3</b>	784213.24931	7017972.90131	4.17943	50.25405
<b>4</b>	784206.83567	7017954.47275	4.17933	50.25389
<b>5</b>	784205.13037	7017950.75935	4.17931	50.25385
<b>6</b>	784203.26520	7017947.45662	4.17928	50.25382
<b>7</b>	784198.73634	7017941.38918	4.17922	50.25377
<b>8</b>	784156.17250	7017999.73644	4.17863	50.25430
<b>9</b>	784164.36895	7018012.62348	4.17875	50.25441
<b>10</b>	784171.43063	7018027.68715	4.17885	50.25455

Ce site est présenté sur la carte n°1 et délimité sur la carte n°2 annexées au présent arrêté. Les points GPS, figurent également sur la carte n°2.

En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique en annexe, seul le texte doit être pris en compte.

## **ARTICLE 2** – MESURES DE PROTECTION

Dans le périmètre défini à l'article 1, sont interdits :

1. Le drainage de la source ;
2. Tous travaux qui entraîneraient une modification de son cheminement ou de son débit ;
3. Tous dépôts minéraux ou organiques (remblais, terres, déchets, végétaux...) ;
4. Le passage d'engin à moteur (engins d'exploitation forestière et agricole, voitures, motos, quads, buggys) ;
5. Le passage ou la divagation du bétail ;
6. Le passage de manifestations sportives ;
7. Les opérations sylvicoles (coupes et travaux) à objectif de production ;
8. En cas de travaux d'entretien de la végétation (herbacées, arbres gênants, menaçants...) effectués sur la parcelle, l'usage de tronçonneuses dont les huiles de graissage de chaîne ne sont pas d'origine végétale ou contiennent des hydrocarbures.

Par ailleurs, tous les produits de coupe (arbres gênants, menaçants...) devront être dégagés en dehors du périmètre du présent arrêté.

## **ARTICLE 3** – DÉROGATION EXCEPTIONNELLE

Conformément à l'article R. 411-17-8 du code de l'environnement, le Préfet du Nord peut délivrer des dérogations exceptionnelles aux interdictions prévues à l'article 2. La décision d'autorisation ou de refus prise après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et du comité de suivi déterminé à l'article 4, est notifiée au demandeur. Le silence gardé par l'autorité administrative au-delà de quatre mois vaut décision de rejet de la demande de dérogation.

## **ARTICLE 4** – COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi du site Natura 2000 FR3100512, intégrant le parc naturel régional de l'Avesnois et le Conservatoire botanique national de Bailleul fera office de comité de suivi de la mise en œuvre du présent arrêté.

Ce comité évalue, cinq ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'efficacité des mesures d'interdiction. Le Préfet du Nord pourra adapter la réglementation en fonction des préconisations du comité de suivi, suivant les mêmes modalités que pour la création de l'arrêté.

## **ARTICLE 5** – SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues aux articles L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 6** – VOIES ET DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet du Nord ou d'un recours hiérarchique devant la ministre en charge de l'Environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **ARTICLE 7** – PUBLICATION

Le présent arrêté est affiché dans la commune de Bousignies-sur-Roc, publié aux recueils des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Nord. Il sera également publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département. L'arrêté sera en outre notifié aux propriétaires concernés par le périmètre.

Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au président du conseil départemental du Nord ;
- au ministère de la transition écologique et solidaire, direction de l'eau et de la biodiversité ;
- au ministère de la transition écologique et solidaire, direction générale de l'aviation civile ;
- au directeur du Muséum national d'histoire naturelle ;
- au directeur du parc naturel régional de l'Avesnois ;
- au directeur de l'agence territoriale Nord – Pas-de-Calais de l'Office national des forêts ;
- au directeur de l'antenne régionale Hauts-de-France de l'Office française de la Biodiversité

**ARTICLE 8 – EXÉCUTION**

M. le Préfet du Nord, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, M. le Maire de Bousignies-sur-Roc, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

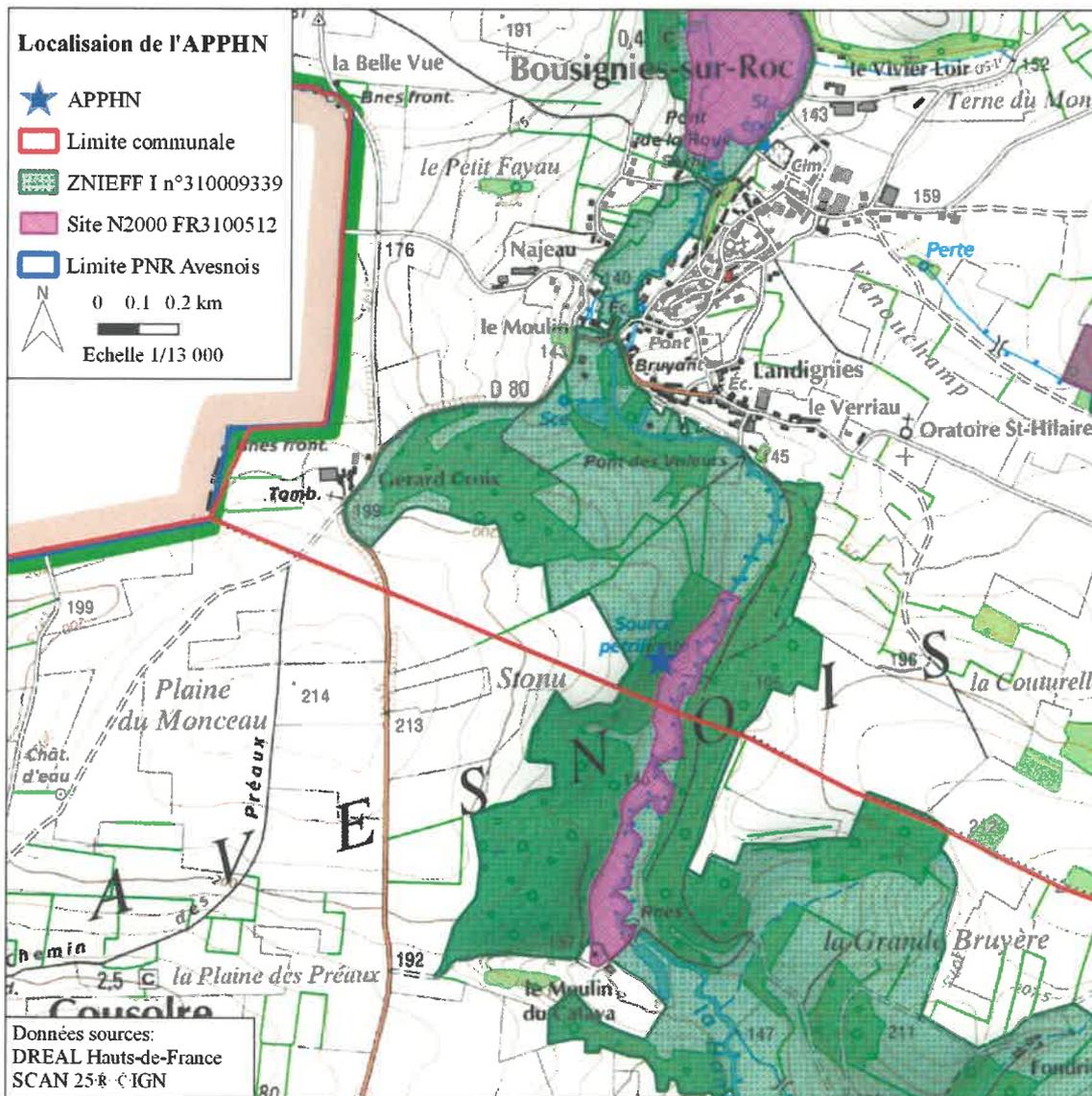
Fait à Lille, le **12 MARS 2020**

Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Secrétaire général par suppléance

  
Nicolas VENTRE

## ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

**Carte 1** : localisation générale de l'Arrêté préfectoral de Protection Habitat Naturel (APPHN)

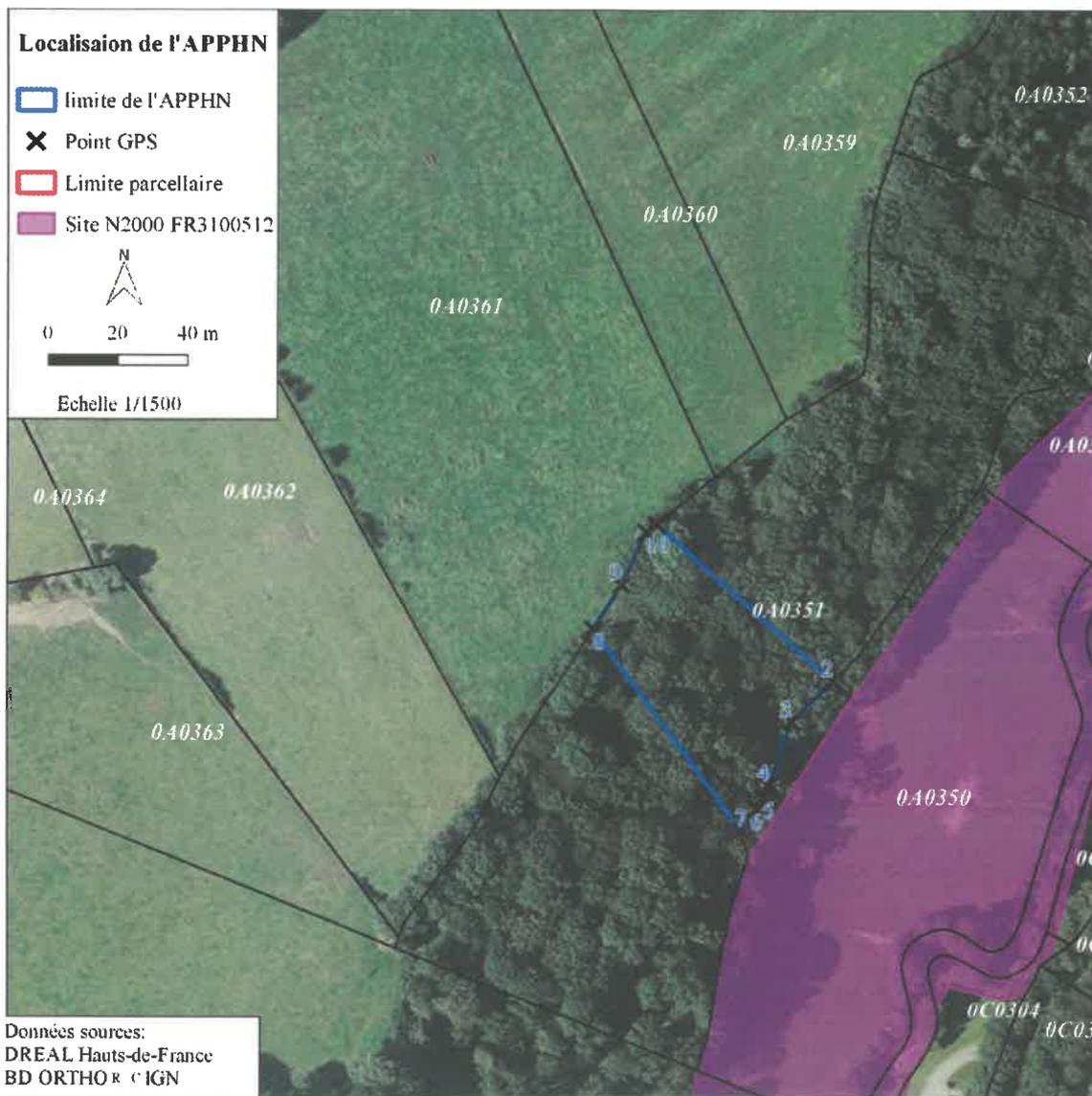


VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du **12 MARS 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par suppléance

Nicolas VENTRE

**Carte 2** : périmètre de l'Arrêté préfectoral de Protection Habitat Naturel (APPHN)



VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du **12 MARS 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général par suppléance

Nicolas VENTRE